

**SCHEDA DI SICUREZZA**

Conforme a Reg. (UE) 878/2020

Emessa il 09/09/2022

Revisione n° 1

Data Rev. 09/09/2022

Pagina

1 di 15

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Code: 036_199
Dénomination: **TRIX Pastiglie LAVASTOVIGLIE PRIM**
UFI: **1UP5-Y0J8-T00E-Q3PP**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Nettoyant pour lave-vaisselle	-	✓	✓

Utilisations Déconseillées

Ne pas utiliser pour des usages autres que ceux indiqués

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: **NEW FADOR S.r.l.**
Adresse: **via Mario Calderara, 31**
Localité et Etat: **25018 Montichiari (BS) Italie**

Tél. +39 030961 243

www.newfador.it

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@newfador.it**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pour renseignements urgents s'adresser à **numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59**
24 heures sur 24 - 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger :

Irritation oculaire, catégorie 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de
danger:



SCHEDA DI SICUREZZA

Conforme a Reg. (UE) 878/2020

Emessa il 09/09/2022

Revisione n° 1

Data Rev. 09/09/2022

Pagina

2 di 15



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Lavez-vous soigneusement les mains après utilisation.

P280 Porter équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% Phosphates, Phosphonates, Agents de surface non ioniques, Polycarboxylates
Entre 5% et 15% Agents de blanchiment oxygénés

Enzymes

parfums, limonène

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
CARBONATE DE SODIUM		



SCHEDA DI SICUREZZA

Conforme a Reg. (UE) 878/2020

Emessa il 09/09/2022

Revisione n° 1

Data Rev. 09/09/2022

Pagina

3 di 15

CAS 497-19-8

28,5 ≤ x < 30

Eye Irrit. 2 H319

CE 207-838-8

INDEX 011-005-00-2

Règ. REACH 01-2119485498-19

DISODIUM CARBONATE, COMPOUND WITH HYDROGEN PEROXIDE (2:3)

CAS 15630-89-4

15 ≤ x < 16,5

Ox. Sol. 3 H272, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318

CE 239-707-6

Eye Dam. 1 H318: ≥ 25%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 7,5%

INDEX -

LD50 Oral: 893

Règ. REACH 01-2119457268-30

SILICIC ACID, SODIUM SALT

CAS 1344-09-8

5 ≤ x < 6

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335

CE 215-687-4

INDEX -

Règ. REACH 01-2119448725-31

2-PROPYLHEPTANOL ETHOXYLATED, PROPOXYLATED

CAS 166736-08-9

3 ≤ x < 3,5

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

CE 605-450-7

INDEX -

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.



SCHEDA DI SICUREZZA

Conforme a Reg. (UE) 878/2020

Emessa il 09/09/2022

Revisione n° 1

Data Rev. 09/09/2022

Pagina

4 di 15

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.



SCHEDA DI SICUREZZA

Conforme a Reg. (UE) 878/2020

Emessa il 09/09/2022

Revisione n° 1

Data Rev. 09/09/2022

Pagina

5 di 15

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

CARBONATE DE SODIUM

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			10 mg/m3				10 mg/m3	

DISODIUM CARBONATE, COMPOUND WITH HYDROGEN PEROXIDE (2:3)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,035	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,035	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,035	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	16,24	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation							5 mg/m3	
Dermique	6,4 mg/cm2		6,4 mg/cm2		12,8 mg/cm2		12,8 mg/cm2	

SILICIC ACID, SODIUM SALT

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	7,5	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	348	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,8 mg/kg bw/d				
Inhalation								5,61 mg/m3
Dermique				0,8 mg/kg bw/d				1,59 mg/kg bw/d

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition



SCHEDA DI SICUREZZA

Conforme a Reg. (UE) 878/2020

Emessa il 09/09/2022

Revisione n° 1

Data Rev. 09/09/2022

Pagina

6 di 15

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir la norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	solide	
Couleur	Blanc avec des boules colorées	
Odeur	pas disponible	
Point de fusion ou de congélation	0 °C	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	non inflammable	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	> 55 °C	
pH	10,3 - 11,3	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	



SCHEDA DI SICUREZZA

Conforme a Reg. (UE) 878/2020

Emessa il 09/09/2022

Revisione n° 1

Data Rev. 09/09/2022

Pagina

7 di 15

Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	1-1,1 kg/l
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives	non classé comme explosif, ne contient pas de substances explosives conformément à l'article 14, paragraphe 2, du règlement CLP
Propriétés comburantes	oxydant

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Informations pas disponibles

10.2. Stabilité chimique

Informations pas disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit peut réagir violemment au contact de l'eau.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter toute infiltration d'eau ou d'humidité dans les conteneurs.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des



SCHEDA DI SICUREZZA

Conforme a Reg. (UE) 878/2020

Emessa il 09/09/2022

Revisione n° 1

Data Rev. 09/09/2022

Pagina

8 di 15

propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ETA (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

ETA (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

CARBONATE DE SODIUM

LD50 (Dermal):

> 2000 mg/kg bw rabbit

LD50 (Oral):

2800 mg/kg bw Rat

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):

800 mg/l/2h guinea pig

DISODIUM CARBONATE, COMPOUND WITH HYDROGEN PEROXIDE (2:3)

LD50 (Dermal):

> 2000 mg/kg rabbit

LD50 (Oral):

893 mg/kg rat

SILICIC ACID, SODIUM SALT

LD50 (Dermal):

> 5000 mg/kg

LD50 (Oral):

3400 mg/kg

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):

2,06 mg/l/4h

2-PROPYLHEPTANOL ETHOXYLATED, PROPOXYLATED

LD50 (Oral):

> 300 mg/kg rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**SCHEDA DI SICUREZZA**

Conforme a Reg. (UE) 878/2020

Emessa il 09/09/2022

Revisione n° 1

Data Rev. 09/09/2022

Pagina

9 di 15

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition



SCHEDA DI SICUREZZA

Conforme a Reg. (UE) 878/2020

Emessa il 09/09/2022

Revisione n° 1

Data Rev. 09/09/2022

Pagina

10 di 15

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

SILICIC ACID, SODIUM SALT

LC50 - Poissons	260 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	1700 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	207 mg/l/72h

DISODIUM CARBONATE, COMPOUND WITH HYDROGEN PEROXIDE (2:3)

LC50 - Poissons	70,7 mg/l/48h 48h
EC50 - Crustacés	4,9 mg/l/48h
NOEC Chronique Crustacés	2 mg/l

2-PROPYLHEPTANOL ETHOXYLATED, PROPOXYLATED

LC50 - Poissons	> 10 mg/l/96h Brachydanio rerio
EC50 - Crustacés	> 10 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 10 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

CARBONATE DE SODIUM

LC50 - Poissons	300 mg/l/96h Lepomis macrochirus
EC50 - Crustacés	200 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	10 mg/l
NOEC Chronique Poissons	560 mg/l 96h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

DISODIUM CARBONATE, COMPOUND WITH HYDROGEN PEROXIDE (2:3)

Dégradabilité: données pas disponible

2-PROPYLHEPTANOL ETHOXYLATED,



SCHEDA DI SICUREZZA

Conforme a Reg. (UE) 878/2020

Emessa il 09/09/2022

Revisione n° 1

Data Rev. 09/09/2022

Pagina

11 di 15

PROPOXYLATED

Rapidement dégradable

CARBONATE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau

1000 - 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable



SCHEDA DI SICUREZZA

Conforme a Reg. (UE) 878/2020

Emessa il 09/09/2022

Revisione n° 1

Data Rev. 09/09/2022

Pagina

12 di 15

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues

Point 75



SCHEDA DI SICUREZZA

Conforme a Reg. (UE) 878/2020

Emessa il 09/09/2022

Revisione n° 1

Data Rev. 09/09/2022

Pagina

13 di 15

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Règlementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Ox. Sol. 3 Matière solide comburante, catégorie 3

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4



SCHEDA DI SICUREZZA

Conforme a Reg. (UE) 878/2020

Emessa il 09/09/2022

Revisione n° 1

Data Rev. 09/09/2022

Pagina

14 di 15

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)



SCHEDA DI SICUREZZA

Conforme a Reg. (UE) 878/2020

Emessa il 09/09/2022

Revisione n° 1

Data Rev. 09/09/2022

Pagina

15 di 15

- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

- Site Web de l'ECHA CHEM (base de données ECHA sur les produits chimiques)

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il appartient à l'utilisateur de respecter sous sa propre responsabilité les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel responsable de l'utilisation des produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DU CLASSEMENT

Dangers chimiques-physiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés chimiques-physiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP partie 3, sauf indication contraire à la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP partie 4, sauf indication contraire à la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 03 / 09 / 11.

	GFL SA STABILE ORGANIZZAZIONE	Revision n. 1 du 31/01/2024 Nouvelle émission Imprimé le 06/02/2025 Page n. 1/13	FR
	PRODUIT VAISSELLE		

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit			
Code:			
Dénomination	PRODUIT VAISSELLE		
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées			
Dénomination/Utilisation	DÉTERGENT POUR LAVE-VAISSELLE		
Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Détergent à vaisselle à la main	-	-	PC: 35.
Utilisations Déconseillées			

Ce produit n'est pas recommandé pour une utilisation autre que celles indiquées précédemment.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
Raison Sociale	GFL SA STABILE ORGANIZZAZIONE
Adresse	Via del Benessere, 4
Localité et Etat	27010 Siziano (PV) ITALY
	Tél. +39 0382 1757111
Courrier de la personne compétente,	
personne chargée de la fiche de données de sécurité.	regulatory@gfl.it
1.4. Numéro d'appel d'urgence	
Pour renseignements urgents s'adresser à	Centre AntiPoison et de ToxicoVigilance Numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange		
Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.		
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.		
Classification e indication de danger:		
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage	
Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.	
Pictogrammes de danger:	

	
Mentions d'avertissement:	Attention
Mentions de danger:	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH208	Contient: Reaction Mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence:	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

	GFL SA STABILE ORGANIZZAZIONE	Revision n. 1 du 31/01/2024 Nouvelle émission Imprimé le 06/02/2025 Page n. 2/13	FR
	PRODUIT VAISSELLE		

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004
Inférieur à 5% Agents de surface anioniques, Agents de surface amphotères
Limonene, Linalool, Parfums, Hexyl Cinnamaldehyde
Agents conservateurs: Méthychloroisothiazolinone, méthylisothiazolinone

2.3. Autres dangers
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges
Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
ALCOOLS C12-13, RAMIFIÉS ET LINÉAIRES, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM		
INDEX -	3,58 ≤ x < 3,67	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412
CE 500-513-4		Eye Dam. 1 H318: ≥ 10%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 5%
CAS 161074-79-9		
Règ. REACH 01-2119513369-37-xxxx		
Dérivés de 1-propanaminium, 3-amino-N- (carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N- (C8-18 (même numéroté) et acyle insaturé en C18), hydroxydes, sels internes		
INDEX -	1,35 ≤ x < 1,4	Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412
CE 931-333-8		Eye Dam. 1 H318: ≥ 10%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 4%
CAS 147170-44-3		
Règ. REACH 01-2119489410-39		
Reaction Mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)		
INDEX 613-167-00-5	0,0014 ≤ x < 0,0015	Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, EUH071
CE -		Skin Corr. 1C H314: ≥ 0,6%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,06%, Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,0015%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 0,6%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,06%
CAS 55965-84-9		LD50 Oral: 200 mg/kg, LD50 Dermal: 87,12 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,33 mg/l/4h

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.
ALCOOLS C12-13, RAMIFIÉS ET LINÉAIRES, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM
<5.0% - H319 - <= 9,99%
10% - H318 - 100%

Dérivés de 1-propanaminium, 3-amino-N- (carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N- (C8-18 (même numéroté) et acyle insaturé en C18), hydroxydes, sels internes
4.0% - H319 -9.9%
10.0% - H318 - 100.0%

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours
YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.
INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.
INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Informations pas disponibles

	GFL SA STABILE ORGANIZZAZIONE	Revision n. 1 du 31/01/2024 Nouvelle émission Imprimé le 06/02/2025 Page n. 3/13	FR
	PRODUIT VAISSELLE		

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

EQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU Deutschland Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56

ALCOOLS C12-13, RAMIFIÉS ET LINEAIRES, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,13	mg/l
----------------------------------	------	------

		GFL SA STABILE ORGANIZZAZIONE				Revision n. 1 du 31/01/2024 ouvelle émission Imprimé le 06/02/2025 Page n. 4/13				FR
		PRODUIT VAISSELLE								
Valeur de référence en eau de mer		0,013		mg/l						
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		0,737		mg/kg						
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		0,074		mg/kg						
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		0,071		mg/l						
Valeur de référence pour les microorganismes STP		10000		mg/l						
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		7,5		mg/kg						
Santé –										
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL										
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale		VND	VND		15 mg/kg bw/d	VND	VND	VND	VND	
Inhalation		VND	VND		52 mg/m3	VND	VND			175 mg/m3
Dermique		VND	VND	0,079 mg/cm2	1650 mg/kg bw/d	VND	VND	0,132 mg/cm2		2750 mg/kg bw/d
Dérivés de 1-propanaminium, 3-amino-N- (carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N- (C8-18 (même numéroté) et acyle insaturé en C18), hydroxydes, sels internes										
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC										
Valeur de référence en eau douce					0,0135	mg/l				
Valeur de référence en eau de mer					0,00135	mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce					14,8	mg/kg				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer					1,48	mg/kg				
Valeur de référence pour les microorganismes STP					3000	mg/l				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre					0,8	mg/kg				
Santé –										
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL										
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale					7,5 mg/kg bw/d					
Inhalation					13,04 mg/m3					44 mg/m3
Dermique					7,5 mg/kg bw/d					12,5 mg/kg bw/d
Reaction Mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)										
Valeur limite de seuil										
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations				
		mg/m3		ppm	mg/m3	ppm				
MAK	DEU	0,2			0,4		INHALA			
Légende:										
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.										
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.										
8.2. Contrôles de l'exposition										
Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.										
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.										
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.										
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.										
PROTECTION DES MAINS										
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.										
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation,										

	GFL SA STABILE ORGANIZZAZIONE	Revision n. 1 du 31/01/2024 Nouvelle émission Imprimé le 06/02/2025 Page n. 5/13	FR
	PRODUIT VAISSELLE		

temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.
PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	vert	
Odeur	agrumes	
Seuil olfactif	pas applicable	
Point de fusion ou de congélation	pas applicable	Motif d'absence de donnée: pas pertinent si le produit est utilisé et stocké dans un état normal
Point initial d'ébullition	pas applicable	Motif d'absence de donnée: pas pertinent si le produit est utilisé et stocké dans un état normal
Intervalle d'ébullition	pas disponible	Motif d'absence de donnée: pas pertinent si le produit est utilisé et stocké dans un état normal
Inflammabilité	non applicable	Motif d'absence de donnée: ne contient aucun composant classé comme inflammable, selon les critères CLP
Limite inférieur d'explosion	pas applicable	
Limite supérieur d'explosion	pas applicable	
Point d'éclair	> 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas applicable	Motif d'absence de donnée: pas pertinent si le produit est utilisé et stocké dans un état normal
Température de décomposition	pas applicable	
pH	5,5	Méthode: ISTO PCK 53
Viscosité cinématique	non déterminé	
Viscosité dynamique	350 - 500 cps	Méthode: ISTO PCK 83
Solubilité	miscible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas applicable	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,02 g/cm3	Méthode: ISTO PCK 82
Densité de vapeur relative	pas applicable	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	pas applicable	
Poids moléculaire g/mol	341	
Total solides (250°C / 482°F)	7,13 %	
VOC (Directive 2010/75/UE)	0,01 % - 0,10	g/litre
VOC (carbone volatil)	0,01 % - 0,06	g/litre

	GFL SA STABILE ORGANIZZAZIONE	Revision n. 1 du 31/01/2024 Nouvelle émission Imprimé le 06/02/2025 Page n. 6/13	FR
	PRODUIT VAISSELLE		

Propriétés explosives pas applicable
Propriétés comburantes pas applicable.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter
Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles
Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux
Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

ALCOOLS C12-13, RAMIFIÉS ET LINÉAIRES, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg rat
LD50 (Oral):	2730 mg/kg rat

Dérivés de 1-propanaminium, 3-amino-N- (carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N- (C8-18 (même numéroté) et acyle insaturé en C18), hydroxydes, sels internes

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg
LD50 (Oral):	2335 mg/kg

Reaction Mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

LD50 (Dermal):	87,12 mg/kg (cogniglio)
LD50 (Oral):	200 mg/kg (ratto)
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	0,33 mg/l/4h (ratto)

Dérivés de 1-propanaminium, 3-amino-N- (carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N- (C8-18 (même numéroté) et acyle insaturé en C18), hydroxydes, sels internes

Metodo: equivalente o similare OECD 401

Affidabilità (Klimisch score): 1

Specie: ratto (Wistar; maschio/femmina)

Vie d'esposizione: orale

Risultati: LD50 = 2335 mg/kg peso corporeo

Metodo: OECD 402

Affidabilità (Klimisch score): 2

Specie: ratto (CD (CrI:COBS CD(SD)BR); maschio/femmina)

Vie d'esposizione: cutanea

Risultati: LD50 > 2000 mg/kg peso corporeo

	GFL SA STABILE ORGANIZZAZIONE	Revision n. 1 du 31/01/2024 Nouvelle émission Imprimé le 06/02/2025 Page n. 7/13	FR
	PRODUIT VAISSELLE		

Reaction Mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
Sur la base de la force probante des données disponibles déterminées par un avis d'expert, la substance est classée comme toxique si ingérée (cat. 3) et létale si inhalée et mortelle au contact de la peau (cat. 2).

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
ALCOOLS C12-13, RAMIFIÉS ET LINÉAIRES, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM
Sur la base du poids de la preuve des données disponibles, la substance est classée comme irritant cutané.

Dérivés de 1-propanaminium, 3-amino-N- (carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N- (C8-18 (même numéroté) et acyle insaturé en C18), hydroxydes, sels internes
Méthode: OECD 404
Fiabilité (score Klimisch): 1
Espèce: Lapin, Albinos de Nouvelle-Zélande
Résultats: non irritant pour la peau.

Reaction Mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
Sur la base de la force probante des données disponibles, déterminées par un expert, la substance est classée comme corrosive pour la peau, Cat 1 C.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE
Provoque une sévère irritation des yeux
ALCOOLS C12-13, RAMIFIÉS ET LINÉAIRES, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM
Sur la base du poids de la preuve des données disponibles, la substance est classée comme intoxication oculaire.

Dérivés de 1-propanaminium, 3-amino-N- (carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N- (C8-18 (même numéroté) et acyle insaturé en C18), hydroxydes, sels internes
Méthode: OECD 405
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: Lapin, Himalayen
Résultats: provoque des lésions oculaires graves (LCS> = 10% H318)

Reaction Mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
Sur la base de la force probante des données disponibles, déterminée par un expert, la substance est classée comme corrosive pour les yeux.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE
Peut produire une réaction allergique.
Contient: Reaction Mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
Sensibilisation respiratoire
Reaction Mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
Sur la base de la force probante des données disponibles, déterminée par un expert, la substance est classée dans la catégorie des sensibilisants cutanés de catégorie 1 A.

Sensibilisation cutanée
Reaction Mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
Reference: National Institutes of Health Publication N° 99-449, Appendix J, 1999
Test LLNA
Fiabilité (Klimisch score): 1
Espèce: souris (CBA/J; femelle)
Résultats: skin. sens, cat 1A
SCL (Reg. (EU) 2018/1480) : C ≥ 0,0015 %

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
ALCOOLS C12-13, RAMIFIÉS ET LINÉAIRES, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM
Méthode: OCDE 471 (read-across)
Fiabilité (score Klimish): 1
Espèce: S. typhimurium TA 1535, TA 1537, TA 98 and TA 100; E. coli WP2 uvr A
Résultats: négatifs, avec et sans activation métabolique
Méthode: OCDE 475 (read-across)
Fiabilité (score Klimish): 1
Espèce: souris (CD-1; mâle/femelle)
Manière d'exposition: oral
Résultats: négatifs

	GFL SA STABILE ORGANIZZAZIONE	Revision n. 1 du 31/01/2024 Nouvelle émission Imprimé le 06/02/2025 Page n. 8/13	FR
	PRODUIT VAISSELLE		

Dérivés de 1-propanaminium, 3-amino-N- (carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N- (C8-18 (même numéroté) et acyle insaturé en C18), hydroxydes, sels internes
Méthode: OCDE 476
Fiabilité (score Klimisch): 1
Test in vitro - Essai de mutation génique de cellules de mammifères
Résultats: négatif
Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 474
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: Souris
Voies d'exposition: intrapéritonéal Résultats: Négatif

Reaction Mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
Sur la base des données disponibles, la substance n'a pas d'effet mutagène et n'est pas classée dans la classe de danger CLP de la mutagénicité sur les cellules germinales.

CANCÉROGÉNITÉ
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
ALCOOLS C12-13, RAMIFIÉS ET LINÉAIRES, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM
Sur la base des données disponibles, la substance n'a pas d'effet cancérogène et n'est pas classée dans la classe de danger de cancérogénicité CLP.

Dérivés de 1-propanaminium, 3-amino-N- (carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N- (C8-18 (même numéroté) et acyle insaturé en C18), hydroxydes, sels internes
In base ai dati disponibili, la sostanza non presenta effetti cancerogeni e non è classificata sotto la classe di pericolo CLP della cancerogenicità.
Reaction Mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
Sur la base des données disponibles, la substance n'a pas d'effet cancérogène et n'est pas classée dans la classe de danger de cancérogénicité CLP.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
Reaction Mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
Sur la base des données disponibles, la substance n'a pas d'effet toxique sur la reproduction et n'est pas classée dans la classe de danger CLP correspondante.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité
ALCOOLS C12-13, RAMIFIÉS ET LINÉAIRES, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM
Méthode: OCDE 416
Fiabilité (score Klimish): 1
Espèce: rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Manière d'exposition: orale
Résultats: DSENO 500 mg / kg pc / jour

Reaction Mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
Méthode: OECD 416
Fiabilité (Klimisch score): 1
Espèce: ratto CrI:CD BR
Manière d'exposition:orale
Résultats: Négatif. NOAEL = 300 ppm.

Effets néfastes sur le développement des descendants
ALCOOLS C12-13, RAMIFIÉS ET LINÉAIRES, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM
Méthode: OCDE 414, références croisées
Fiabilité (score Klimish): 2
Espèce: rat (Sprague-Dawley)
Manière d'exposition: orale
Résultats: DSENO> 1000 mg / kg pc / jour, non tératogène

Reaction Mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
Méthode: EPA OPP 83-3
Fiabilité (Klimisch score): 1
Espèce: rat (Sprague-Dawley)
Manière d'exposition: orale
Résultats: LOAEL = 28 mg/kg. Nessun segno di teratogenicità o embriotossicità.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

	GFL SA STABILE ORGANIZZAZIONE	Revision n. 1 du 31/01/2024 Nouvelle émission Imprimé le 06/02/2025 Page n. 9/13	FR
	PRODUIT VAISSELLE		

ALCOOLS C12-13, RAMIFIÉS ET LINÉAIRES, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Dérivés de 1-propanaminium, 3-amino-N- (carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N- (C8-18 (même numéroté) et acyle insaturé en C18), hydroxydes, sels internes
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Reaction Mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
Sur la base des données disponibles, la substance n'a pas d'effet toxique sur des organes cibles spécifiques pour une exposition unique et n'est pas classée dans la classe de danger CLP correspondante.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
ALCOOLS C12-13, RAMIFIÉS ET LINÉAIRES, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM

Méthode: OCDE 408
Fiabilité (score Klimish): 1
Espèce: rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Manière d'exposition: orale
Résultats: NOAEL 80 mg / kg pc / jour
Méthode: OCDE 411
Fiabilité (score Klimish): 2
Espèce: rat (ICR-Swiss CD-1, mâle / femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: NOEL 2,89 mg / jour
Aucun effet systémique n'a été identifié à l'une ou l'autre des deux doses.

Dérivés de 1-propanaminium, 3-amino-N- (carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N- (C8-18 (même numéroté) et acyle insaturé en C18), hydroxydes, sels internes
Méthode: OCDE 408
Fiabilité (score Klimisch): 1
Espèce: Rat Sprague-Dawley
Voies d'exposition: Orale
Résultats: Aucun effet indésirable n'a été observé

Reaction Mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
Sur la base des données disponibles, la substance n'a pas d'effet toxique sur une exposition répétée et n'est pas classée dans la classe de danger CLP correspondante.

DANGER PAR ASPIRATION
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
ALCOOLS C12-13, RAMIFIÉS ET LINÉAIRES, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM
Aucune donnée disponible sur les dangers d'aspiration.

Dérivés de 1-propanaminium, 3-amino-N- (carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N- (C8-18 (même numéroté) et acyle insaturé en C18), hydroxydes, sels internes
Aucune donnée disponible sur les dangers d'aspiration.

Reaction Mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
Aucune donnée disponible sur les dangers d'aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité
Dérivés de 1-propanaminium, 3-amino-N- (carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N- (C8-18 (même numéroté) et acyle insaturé en C18), hydroxydes, sels internes
LC50 - Poissons 1,11 mg/l/96h Pimephales promelas; OECD 203
EC50 - Crustacés 1,9 mg/l/48h OECD 202. Daphnia magna

	GFL SA STABILE ORGANIZZAZIONE	Revision n. 1 du 31/01/2024 Nouvelle émission Imprimé le 06/02/2025 Page n. 10/13	FR
	PRODUIT VAISSELLE		

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	4,66 mg/l/72h OECD 201
NOEC Chronique Poissons	0,135 mg/l OECD 210; Oncorhynchus mykiss
NOEC Chronique Crustacés	0,32 mg/l OECD 211
ALCOOLS C12-13, RAMIFIÉS ET LINÉAIRES, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM	
LC50 - Poissons	7,1 mg/l/96h Danio Rerio; OECD 203; read-across
EC50 - Crustacés	7,2 mg/l/48h Daphnia magna; OECD 202; read-across
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	27 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus; OECD 201; read-across
NOEC Chronique Poissons	0,14 mg/l flow-through; OECD 215; read-across
NOEC Chronique Crustacés	0,27 mg/l/21d Daphnia magna; OECD 211; read-across
Reaction Mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	
LC50 - Poissons	0,19 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (Ward and Boeri, 1990a/ Dow - metodo US EPA FIFRA 72-1)
EC50 - Crustacés	0,16 mg/l/48h Daphnia magna (EPA OPP 72-2)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,037 mg/l/72h Skeletonema costatum (OECD 201 - US EPA OPPTS 850.5400)
NOEC Chronique Poissons	0,02 mg/l/38 giorni Danio rerio (OECD Guideline 210)
NOEC Chronique Crustacés	0,0036 mg/l/21d Daphnia magna (OECD 202 - Mattock, 1996)
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,0049 mg/l/48h Skeletonema costatum (OECD 201 - US EPA OPPTS 850.5400)

12.2. Persistance et dégradabilité

Dérivés de 1-propanaminium, 3-amino-N- (carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N- (C8-18 (même numéroté) et acyle insaturé en C18), hydroxydes, sels internes

Solubilité dans l'eau 250 mg/l

Rapidement dégradable

80% 62 d; OECD 311

ALCOOLS C12-13, RAMIFIÉS ET LINÉAIRES, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM

Solubilité dans l'eau 300000 mg/l

Rapidement dégradable

71% in 34d; OECD 301B

Reaction Mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

NON rapidement dégradable

54.1% - 28d (OECD 301B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dérivés de 1-propanaminium, 3-amino-N- (carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N- (C8-18 (même numéroté) et acyle insaturé en C18), hydroxydes, sels internes

Coefficient de répartition: n-octanol/eau 7,17 Log Kow

ALCOOLS C12-13, RAMIFIÉS ET LINÉAIRES, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM

Coefficient de répartition: n-octanol/eau 2,31 Log Kow

Reaction Mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Coefficient de répartition: n-octanol/eau 0,75 Log Kow C(M)IT: 0.75 MIT: -0.71 (OECD 107)

12.4. Mobilité dans le sol

Dérivés de 1-propanaminium, 3-amino-N- (carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N- (C8-18 (même numéroté) et acyle insaturé en C18), hydroxydes, sels internes

Coefficient de répartition: sol/eau 10931 l/kg

ALCOOLS C12-13, RAMIFIÉS ET LINÉAIRES, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM

Coefficient de répartition: sol/eau 20,7 l/kg

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

	GFL SA STABILE ORGANIZZAZIONE	Revision n. 1 du 31/01/2024 Nouvelle émission Imprimé le 06/02/2025 Page n. 11/13	FR
	PRODUIT VAISSELLE		

12.7. Autres effets néfastes
Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
pas applicable

14.4. Groupe d'emballage
pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement
pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

Règlement BPR (Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012).
Substances soumises au règlement (UE) n° 528/2012 (mise à disposition sur le marché et utilisation de produits biocides) :
Reaction masss of 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE n° 220-239-6] (3:1)
Numéro CAS : 55965-84-9.
Approuvé pour le type de produit 6 (PT 6 - Conservateurs pour les produits pendant le stockage) par le règlement d'exécution (UE) 131/2016
ID d'approbation : 1373-06 le 1er juillet 2017
DECO INDUSTRIE fournit les instructions spécifiques d'utilisation du produit conformément au règlement d'exécution (UE) 2016/131 du principe Sur C(M)IT/MIT (3:1) pour PT6"

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE: Aucune
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>		
Point	3 - 40	
<u>Substances contenues</u>		
Point	75	Reaction Mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
Point	75	ACIDE CITRIQUE Règ. REACH: 01-2119457026-42
Point	75	(R)-P-MENTA-1,8-DIENE Règ. REACH: 01-2119529223-47
Point	75	LINALOOL Règ. REACH: 01-2119474016-42
Point	75	CI 42051
Point	75	GERANIOL Règ. REACH: 01-2119552430-49
<u>Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs</u>		
pas applicable		

	GFL SA STABILE ORGANIZZAZIONE	Revision n. 1 du 31/01/2024 Nouvelle émission Imprimé le 06/02/2025 Page n. 12/13	FR
	PRODUIT VAISSELLE		

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Réglementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Dérivés de 1-propanaminium, 3-amino-N- (carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N- (C8-18 (même numéroté) et acyle insaturé en C18), hydroxydes, sels internes

RUBRIQUE 16. Autres informations

Procédure de classification H319, Eye Irrit.2, Méthode de calcul

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Système de descripteurs des utilisations:

PC	35	Produit de lavage et de nettoyage
-----------	-----------	-----------------------------------

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization

	GFL SA STABILE ORGANIZZAZIONE	Revision n. 1 du 31/01/2024 Nouvelle émission Imprimé le 06/02/2025 Page n. 13/13	FR
	PRODUIT VAISSELLE		

- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.